

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le vingt-trois janvier 2025.

Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Pouvoirs : 6

Quorum : 15

Secrétaire de séance :

Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN

Pour : 24

Contre : 1

Abstentions : 4

PRESENTS : Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Diane LAMOTTE - Max FREY - Viviane NAUDIN - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Marina HOCQUET - Alain TARRINI - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Martine DALLEST - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Pierre-Yves CHABAUD - Virginie DELEAU - Jean-Nicolas BECUE - Marie-Thérèse FOURNIER - Evelyne DOMANICO - Jocelyne BONTOUX - Patrice ENSARGUEX - Pascale COSTIOU - Enzo BRUNETTO.

Procurations : Marjorie MINUTOLO à Virginie DEFRANCE - Gilbert CARPENTIER à Brigitte CALDERONE - Philippe BELTRANDO à Pierre-Yves CHABAUD - Anne-Marie VIET à Marina HOCQUET - Ludovic COQUILLAT à Virginie DELEAU - Claude PIGNOL à Evelyne DOMANICO.

ABSENTS (Excusés) :

N° DELIB_08_2025

Objet : Adhésion à l'Agence locale de l'énergie et du Climat (ALEC)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le contexte économique et aussi réglementaire nécessite pour les collectivités d'engager des actions d'efficacité énergétique et de maîtrise énergétique de leur patrimoine :

- Augmentation du prix de l'énergie, due au contexte géopolitique et à la raréfaction des ressources fossiles,
- Obligation réglementaire d'engager des actions de réduction des consommations énergétiques de certains bâtiments tertiaires (« décret éco-énergie tertiaire » du 23 juillet 2019 en application de l'article 175 de la loi dite Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018 (ELAN)),

Nous avons été contactés par l'ALEC, association créée par la Métropole, qui nous propose de nous accompagner dans les démarches de maîtrise de nos consommations d'énergie.

L'ALEC a pour but de favoriser et d'entreprendre des opérations visant à l'utilisation rationnelle de l'énergie, la sobriété et l'efficacité énergétique ainsi qu'au développement des énergies renouvelables.

Être adhérent à l'ALEC permet à la Commune d'avoir accès à un service d'accompagnement à la gestion énergétique de son patrimoine. Cela consiste, entre autres, à :

- Réaliser le bilan énergétique du patrimoine afin d'identifier les bâtiments les plus énergivores et les plus coûteux,
- Identifier les bâtiments assujettis au décret tertiaire et initier les démarches de maîtrise des consommations,
- Dégager les pistes d'économies rapides ne nécessitant pas de travaux et planifier de manière phasée les éventuelles actions de rénovation et de réduction des charges énergétiques.

L'action de l'ALEC est concrétisée par la mise à disposition d'un économiste de flux, tiers de confiance neutre et indépendant. Les actions se dérouleront dans la suite des bilans énergétiques qui ont été récemment réalisés par la commune sur les bâtiments communaux.

Pour produire les effets attendus, un travail efficace sur le patrimoine communal doit être envisagé sur une période conseillée de deux ans minimum.

La Commune s'engage sur les dispositions de la convention pour une période d'un (1) an. La présente convention sera reconduite tacitement, sauf dénonciation prévue dans la convention.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de l'Environnement,

VU, le Plan Climat-Air-Energie de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvé le 26 septembre 2019,

VU, le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit « décret tertiaire »,

VU, l'article 175 de la loi n°2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite « loi ELAN »,

VU, les Grenelles I et II,

VU, la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV),

VU, (autre article/délibération)

CONSIDERANT que l'enjeu énergétique est un des axes prioritaires des politiques publique de la Commune, qu'il devient un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles sur le territoire : politiques foncières et d'urbanisme, économiques, environnementales, de santé publique, etc.,

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

Art. 1 : AUTORISE la Commune à adhérer à l'Agence Locale de l'Energie de la Métropole Marseillaise, conformément aux statuts et au règlement de cette association,

Art. 2 : DESIGNER comme élu représentant la Commune au sein de l'ALEC : Mme Marjorie MINUTOLO, Adjointe déléguée à l'Environnement, cadre de vie et écologie,

Art. 3 : PRECISE que le montant coût de l'adhésion s'élève à 2€/habitant/an pour la commune, la Métropole prend en charge son financement à hauteur de 1€/habitant/an, ce qui revient à 5 861 € pour cette année à la commune,

Art. 4 : PRECISE que ces crédits seront inscrits au Budget 2025,

Art. 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

Pour : 24 (Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Diane LAMOTTE - Max FREY - Viviane NAUDIN - Philippe BELTRANDO - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Marina HOCQUET - Alain TARRINI - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Martine DALLEST - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Pierre-Yves CHABAUD - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Evelyne DOMANICO - Claude PIGNOL - Enzo BRUNETTO)

Contre : 1 (Jean-Nicolas BECUE)

Abstentions : 4 (Marie-Thérèse FOURNIER - Jocelyne BONTOUX - Patrice ENSARGUEX - Pascale COSTIOU)

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 30 janvier 2025.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire

Marc DEL GRAZIA



La Secrétaire de séance

Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN



Le Maire,
Marc DEL GRAZIA

AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20250210-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-02-2025

Publication le : 10-02-2025